

RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2024-2025

L'ETSL est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Ainsi, son budget, conformément à la loi Debré, est couvert par plusieurs sources de financement :

- L'Etat et la Région prennent en charge la rémunération des enseignants contractuels ainsi que les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat »,
- La contribution des familles couvre la location et l'entretien du bâtiment, les dépenses de fonctionnement, d'équipement, et la rémunération du personnel non enseignant.

Contribution familiale annuelle

Sections	Arrhes (€)	Frais de scolarité (€)	Consommables de Labo (€)**
Seconde	300	1650	25
Première	350	1850	50
Terminale	400	1950	50
BTS 1 ^e année	550	2950	75
BTS 2 ^e année	650	2950	75
Passerelle 2A BTS *	300	1200	75

* *Sections Hors Contrat, ne pouvant pas bénéficier de la Bourse du Crous*

** *Les consommables sont ajoutés aux « Frais de scolarité »*

Modalités de règlement

- **Arrhes et indemnisation de résiliation**

Au cours des formalités d'inscription à l'ETSL, la famille règle des arrhes versées après accord du chef d'établissement pour l'inscription ; ces arrhes seront déduites de la facture annuelle.

En cas de résiliation sans cause réelle et sérieuse (motif légitime exposé au chef d'établissement et accepté par lui), ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation. Les démissions postérieures au jour de la rentrée ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

- **Engagement financier**

Au moment de l'inscription définitive, les parents où le répondant financier signent un contrat de scolarisation ; la famille s'engage à respecter les clauses figurant dans le présent règlement.

- **Facturation annuelle**

Chaque famille reçoit sur « Ecole directe », courant octobre, la facture annuelle sur laquelle figurent la contribution familiale, les consommables de laboratoires.

Les factures sont disponibles sur Ecole Directe jusqu'au 13 juillet de l'année scolaire en cours.

- **Modes de Paiement**

Paiement des arrhes :

Par carte bancaire via Ecole Directe, ou, à l'accueil ETSL,

Par virement à l'aide du RIB ci-dessous,

Par chèque libellé à l'ordre de l'ETSL.

Paiement de la facture :


Par prélèvement automatique en trois ou six règlements mensuels d'octobre à mars, le 10 de chaque mois.

Par carte bancaire via Ecole directe en trois ou six règlements d'octobre à mars, avant le 10 de chaque mois.

En totalité à réception de la facture annuelle (par carte bancaire ou chèque).

- **Facturation des incidents de paiement et des relances**

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont imputés aux familles.

			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE			
Domiciliation SG PARIS INSTITUTIONNELS (03357) 50 RUE D'ANJOU 75008 PARIS 8^{EM}-ARRONDISSEMENT			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03357	00037266083	08
IBAN : FR76 3000 3033 5700 0372 6608 308			
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			